

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

Salle polyvalente 20h30

Date de la convocation : 02 septembre 2020

**Conseillers présents** : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, FIGUEIREDO Analio, CROS Hervé, GERARD Francine, RABY Sylvie, TERRANOVA Philippe, SOUILLER Nicole.

**Conseillers absents** : POJOLAT Romain (pouvoir à TARAGNAT Nathalie)

**Secrétaire de séance** : RABY Sylvie

### ORDRE DU JOUR

#### Délibérations

- Conseil Départemental – participation au fond de solidarité logement.
- Centre de Gestion de la Fonction Publique - renouvellement adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail.
- Commission communale d'aide sociale - désignation des membres non élus.
- Agglo Pays d'Issoire – Désignation des représentants des communes membres à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

#### Informations et questions diverses

- Arrêté d'opposition au transfert de pouvoirs de police au Président de l'Agglo
- Délégation du périscolaire
- Station d'épuration
- Travaux de voirie
- La Coste - courrier à M. BOSOLI
- Demande d'achat du domaine public
- Election des représentants des élus communaux au sein de la commission de conciliation en matière d'urbanisme

**Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.**

#### **Délibération n°1 : Participation au Fonds de Solidarité Logements**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le financement du Fonds Solidarité Logement (FSL) est assuré par le Département, une contribution volontaire est demandée aux communes du Puy-de-Dôme selon un barème progressif en fonction du nombre d'habitants par commune.

En 2019, la commune d'ANTOINGT a participé à hauteur de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ▶ - de donner son accord pour participer et verser une contribution financière de 200 € pour le FSL.
- ▶ - de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'agrément concernant la participation au FSL 2020 et effectuer toutes les démarches administratives et comptables qui seront nécessaires.

#### **Délibération n°2 : Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ~~decide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.~~

ADOpte à l'unanimité des membres présents

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Délibération n°3 : Nomination des membres non élus du comité consultatif des affaires sociales de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mai 2020, ont été désignés les conseillers municipaux membres de la commission dédiée aux affaires sociales (pour mémoire : JACOB Claude, RABY Sylvie, SOUILLER Nicole, TARAGNAT Nathalie).

Il propose de nommer des membres non élus qui, avec les élus désignés, constitueraient un comité consultatif sur les questions sociales.

Après délibération et à l'unanimité adopte la proposition du maire et nomme les personnes suivantes membres du comité consultatif :

- ARBON Agnès
- ESCLATINE Lydia
- QUIQUANDON Jean-François
- RENARD Michèle

**Délibération n°4 : Désignation du représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »**

Le conseil municipal réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » et l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/09-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative à la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et la détermination des sièges ;

**CONSIDERANT** que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

**CONSIDERANT** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un/une conseiller/conseillère municipal(e) pour représenter la commune et siéger à ladite commission ;

**OUI** l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de désigner Monsieur le Maire, Emmanuel GONTHIER, membre de commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et ses communes membres.

### **Informations et questions diverses**

- Arrêté portant opposition de plusieurs pouvoirs de police administrative spéciale au Président de l'Agglo Pays d'Issoire (API)

Le Maire informe le conseil Municipal qu'il s'oppose par arrêté au transfert de pouvoir de police administrative spéciale au Président d'API permettant de réglementer les activités liées à la compétence assainissement, la collecte des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement en matière de voirie communale, organisation de la sécurité des manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire à compter du 12 septembre 2020.

- Délégation de gestion du service périscolaire

L'Agglo Pays d'Issoire (API) après avoir pris la compétence de gestion des services périscolaire en 2018, nous propose maintenant de nous déléguer cette gestion. Les modalités pratiques et financières n'étant pas définies à ce jour, il nous est impossible de nous positionner sur le bienfondé de cette délégation. Si nous venons à reprendre cette délégation, une convention serait signée avec API. Elle rentrerait alors en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. D'ici là, à compter de la rentrée de septembre, ce sont les tarifs d'API qui s'appliquent pour la garderie.

- Station d'épuration

La compétence eau et assainissement étant passée à l'Agglo Pays d'Issoire (API) le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune n'est plus compétente en la matière toutefois, nous continuons à gérer au jour le jour l'entretien du réseau et de la station d'épuration. Nous gardons surtout un œil vigilant sur le dossier de réfection de la station d'épuration. Deux points importants retardent l'avancement du projet. D'une part, les procédures judiciaires en cours nous empêchent d'avoir la maîtrise foncière. D'autre part, le diagnostic d'assainissement de la commune date de plus de dix ans (2005). Il est donc nécessaire de le refaire pour être éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau.

API va programmer un nouveau diagnostic d'assainissement regroupé avec les communes du bassin versant du Lembronnet et nous propose de changer la pouzzolane de la station qui fait office de filtre afin d'améliorer le traitement des eaux usées.

- Travaux de voirie

Les travaux de voirie initialement programmés pour l'été doivent débuter dans le courant du mois de septembre.

- La Coste - courrier à M. BOSOLI

Nous constatons l'abandon total du site de la Coste. L'association « Compagnie of smiley » qui par convention a l'usage du site, n'a plus d'activité et le site devient une friche où pneus et palettes pourrissent et présentent un danger pour le public et pour l'environnement. Suite à un courrier du maire au président de l'association, celui-ci explique ne plus avoir de responsabilité dans cette association et renvoi vers le nouveau bureau. Affaire à suivre.

- Demande d'achat du domaine public

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. Rémy Coignoux qui souhaite acheter une partie de l'impasse menant à sa propriété (rue du Louvetier). Le conseil municipal n'y est pas opposé, toutefois le demandeur devra s'acquitter des frais affairant à cette opération.

- Election des représentants des élus communaux au sein de la commission de conciliation en matière d'urbanisme

Le maire porte à connaissance des conseillers municipaux les modalités d'élections des représentants des élus communaux au sein de la commission de conciliation en matière d'urbanisme et appelle à candidature.

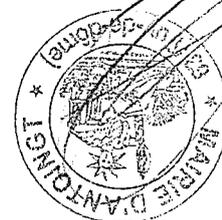
- Référent communal pour les zones humides

M. Claude Jacob (1<sup>er</sup> adjoint) a été reconduit dans ses fonctions de référent des zones humides dans le cadre de la cartographie des zones humides réalisée par le SAGE Allier.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.**

Le Maire

Emmanuel GONTHIER



Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage